

Réglementation

Décret N°98-1084 du 2 décembre 1998 relatif à l'utilisation des équipements de travail : il prévoit que tout conducteur de ce type d'équipement de travail doit avoir reçu une formation adéquate, quel que soit son secteur d'activité.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite

Circulaire DRT N°99/7 du 15 Juin 1999

Articles R4323-55 à R4323-57 du code du travail

Définitions

- ✓ Un engin : est un équipement de travail mobile automoteur ou un équipement de travail servant au levage.
- ✓ CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité, est une formation mise en place par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), pour répondre à l'obligation de formation.

Durée de validité

- ✓ 5 ans pour les CACES correspondant aux recommandations R 483, R 484, R 485, R 486, R 487, R 489 et R 490.
- ✓ 10 ans pour les CACES correspondant à la recommandation R 482 : engins de chantier.

Différents CACES

Recommandation R 482 : engins de chantier. Cela comprend les engins compacts (liste exhaustive), les engins à déplacement séquentiel, les engins à déplacement alternatif, les engins de compactage, les engins de transport, les chariots de manutention tout-terrain, la conduite des engins hors production.

Recommandation R 483 : grues mobiles

Recommandation R 484 : ponts roulants et les portiques

Recommandation R 485 : chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant

Recommandation R 486 : plates-formes élévatrices mobiles de personnes

Recommandation R 487 : grues à tour

Recommandation R 489 : chariots automoteurs de manipulation à conducteur porté

Recommandation R 490 : grues de chargement

Autorisation de conduite

C'est un document délivré par l'autorité territoriale après évaluation du candidat.

Cette évaluation porte sur trois points :

- ✓ Un examen d'aptitude médicale effectué par le médecin de prévention,
- ✓ Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité (par exemple le CACES),
- ✓ Une connaissance des sites d'intervention et des instructions à respecter en ces lieux.

L'autorisation de conduite est nécessaire pour les grues à tour, les grues mobiles, les grues auxiliaires de chargements de véhicules, les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, les plates-formes élévatrices mobiles de personnes, les engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté.

Fiche Hygiène et Sécurité

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (A.I.P.R.)

Une formation obligatoire est requise pour les agents utilisant des engins de chantier (tracteur agricole) à proximité de réseaux aériens ou enterrés (éparage des talus et des haies à proximité de réseaux électriques, creusement de tranchées à proximité de réseaux électriques, d'eau ou de gaz). La nouvelle nomenclature des CACES en vigueur depuis le 1er janvier 2020 intègre une évaluation AIPR sous forme de QCM lors de la formation CACES R482 quelle que soit la catégorie. Une formation "AIPR opérateur" préalable sera donc nécessaire.

Attention, l'AIPR est une autorisation délivrée par l'employeur tout comme de l'autorisation de conduite pour la conduite d'engins.

Vous avez des questions spécifiques concernant la conduite d'engins, le Service Santé Prévention est à votre disposition pour y répondre : prevention@cdg46.fr